

iii Agenda

7

14

15

16

18

19

Prochaines manifestations (voir p. 22)

18-19 MAI 2019

La Glânoise - Course VTT

24 MAI 2019

Souper de soutien camps scolaires

7-8 JUIN 2019

Fête des foins

9 JUIN 2019

Concert du Chœur-Mixte d'Ursy

SAMEDI 15 JUIN 2019

Concert des cadets

5-6-7 JUILLET 2019

Tournoi FC Ursy

13 JUILLET 2019

Bal des pompiers à Vuarmarens

31 JUILLET 2019

Fête Nationale

💬 Le mot du Syndic

Chers habitantes et habitants de la Commune d'Ursy. La prochaine assemblée communale qui aura lieu le lundi 13 mai 2019 traitera tout spécialement des comptes 2018 ainsi que de quelques investissements complémentaires 2019 dont les explications sont contenues dans ce journal d'information.

Situation financière

Un extrait des comptes 2018 de notre commune est inséré dans le présent journal. Des charges bien maîtrisées, des produits supérieurs au budget et des gains comptables sur des ventes de terrain font que cet exercice est, comme celui de 2017, nettement bénéficiaire. L'excédent de produits effectif est de CHF 2'768'871.60. Ce résultat comprend un gain exceptionnel de CHF 1'013'285.95 dû aux dernières ventes des parcelles du quartier « Derrière-la-Grange » et à la vente de deux

Comptes des investissements 2018 Comptes de fonctionnement 2018 E-Factures / Activités du Conseil Fritime / calendrier scolaire Fête nationale / Tirs obligatoires Subsides réduction primes Indemnités forfaitaires / Nuisances Qualité de l'eau potable Prise d'eau / Compacteur

▶ Bilan au 31 décembre 2018

▶ Distances murs et clôtures

Entretien des haies
 Permis de construire
 Feu bactérien
 En forêt, le respect s'impose
 Carte CFF / Mise à ban

Anniversaires / journée des aînés
 Maternelle et garderie
 Agenda

parcelles de la zone d'activités « Les Terraux ». Après une mise en réserve de CHF 496'948.25 pour parer aux répercussions du projet de modification de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg (notre commune est membre d'associations de communes dont le personnel est affilié à cette caisse), nous avons pu procéder à des amortissements supplémentaires pour CHF 1'757'586.85. Avec de tels résultats et en période « normale », la fiscalité devrait être revue à la baisse. Cependant,



il s'agit de tenir compte de deux éléments essentiels. Dès l'année 2019, les charges de notre nouveau complexe scolaire auront un effet significatif sur nos comptes. Les investissements décidés et en cours au niveau du district occasionneront aussi d'importantes charges supplémentaires. Par conséquent, la prudence est de mise. La situation est d'ailleurs régulièrement analysée. La mise à jour en 2019 de la planification financière à 5 ans nous donnera déjà des indications plus précises.

Travaux en cours

Pour chaque conseillère et conseiller communal concerné, le principal travail consiste à réaliser les investissements décidés en plus de liquider les affaires courantes. L'harmonisation du plan d'aménagement local (PAL) est un dossier particulièrement complexe mais aussi sensible. Le dossier avance et la population sera consultée avant la mise à l'enquête définitive mais pas avant l'année 2020. Suite à l'assemblée du 18 février dernier, le Conseil communal avance dans le dossier de la valorisation

ou de l'affectation future des anciens bâtiments scolaires. Je profite de cette occasion pour remercier les citoyens présents à l'assemblée du 18 février dernier pour leurs idées et leur participation active dans ce dossier. Dans le cadre de ces nouvelles affectations et en accord avec les responsables. le Conseil communal a pris la décision de déménager l'école maternelle et la garderie auto gérée de la Coccinelle dans une salle de l'ancienne école d'Ursv. Ce changement permettra d'avoir une surface supplémentaire nécessaire et bienvenue pour notre administration communale en attendant le projet de nouveau bâtiment administratif.

Je vous invite à prendre connaissance des informations diffusées dans ce journal communal. Les membres de l'exécutif ainsi que l'administration communale sont toujours à votre disposition en cas de question ou problème. La vie associative d'une commune passe aussi par les fêtes organisées tout au long de l'année. Le printemps et l'été 2019 sont particulièrement chargés. Chacune et chacun y trouvera certainement son compte en participant à ces nombreuses manifestations villageoises.

Avant de conclure, je remercie toutes les personnes qui contribuent à la bonne marche de notre commune. J'adresse un merci tout particulier à mes collègues du Conseil communal, à l'ensemble du personnel communal ainsi qu'à toutes les personnes œuvrant dans des commissions ou des groupements.

Philippe Conus, Syndic

Investissements 2019 (Compléments)

point 3 de l'ordre du jour

1. Harmonisation du plan d'aménagement local (PAL) étape 2 - CHF 30'000.-

L'harmonisation du PAL est une opération rendue obligatoire suite à la fusion entre les communes d'Ursy et de Vuarmarens. En décembre 2017, l'Assemblée communale avait déjà accepté un crédit de CHF 50'000.00 pour la première étape. Un travail important a déjà été effectué. Il s'agit maintenant de passer

à l'étape 2 qui consiste à terminer les travaux en vue de déposer le dossier au canton pour un examen préalable. En plus de l'enjeu important que représente l'aménagement du territoire, l'harmonisation d'un PAL devient de plus en plus compliquée. De nombreux acteurs interviennent sur ce dossier et le bureau d'urbanistes Urbaplan nous accompagne dans cette démarche. Afin de concrétiser cette étape 2, le Conseil communal demande un crédit de CHF 30'000.00.

2. Réfection de routes et de chemins AF, étape 2 - CHF 600'000.-

Dans le cadre d'une planification à moyen et long terme de l'entretien du réseau routier communal, le Conseil communal avait soumis une demande de subventionnement au canton de Fribourg. Moyennant une planification sur plusieurs années, des subventions cantonales et fédérales sont octroyées. Celles-ci sont limitées dans le temps. Le Conseil communal propose de réaliser l'étape 2 avec la réfection du chemin de la Croix (Ursy-Vauderens), d'un tronçon de la route des Roches à Vauderens (Réplana) et du chemin des Coules à Esmonts. Le coût total des travaux s'élève à CHF 775'000.-. Les subventions octroyées par la Confédération et le Canton représentent CHF 175'000.-, soit un crédit net de CHF 600'000 .- .

Le programme de réfection est établi en fonction de l'état actuel des routes et chemins. Ce projet comporte encore une dernière étape qui sera réalisée, en principe, durant les années 2020 et 2021.

3. Construction d'un collecteur d'eaux claires à la route de Vauderens à Ursy CHF 179'000.-

Dans le cadre de l'établissement du PGEE (Programme général d'évacuation des eaux), un problème a été constaté à la hauteur de la Banque Raiffeisen. En effet, lors de fortes pluies et d'orages, le risque d'inondation est important car le collecteur actuel ne peut pas absorber toutes les eaux provenant du secteur du Perrey. Afin d'éliminer ce risque, la solution est de construire un nouveau collecteur sur une distance d'environ 120 mètres avant de traverser la route cantonale où un tuyau est en attente. Le coût des travaux s'élève à CHF 179'000.00.



CONVOCATION

Les citoyennes et les citoyens de la commune d'Ursy sont convoqués en assemblée communale

> Lundi 13 mai 2019 à 20h00 salle communale – Ursy

ORDRE DU JOUR

- 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 18 février 2019
 - (ne sera pas lu, il figure dans le journal d'information)
- 2. Comptes 2018
 - 2.1 Comptes de fonctionnement
 - 2.2 Comptes des investissements
 - 2.3 Rapport et préavis de la Commission financière
 - 2.4 Approbation
- 3. Investissements 2019 (compléments)

rapport de la Commission financière et approbation

- 3.1 Harmonisation du plan d'aménagement local (PAL), étape 2
- 3.2 Réfection de routes et de chemins AF, étape 2
- 3.3 Construction d'un collecteur d'eaux claires, route de Vauderens à Ursy
- 4. Divers

Les documents soumis à l'assemblée communale peuvent être consultés sur le site ursy.ch ou à l'administration communale durant les heures d'ouverture du guichet.

Le Conseil communal

Commune d'Ursv

Procès-verbal de l'Assemblée communale du 18 février 2019 Salle communale - Ursy - 20.00 heures

Assemblée communale convoquée par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg no 5 du 1ºr février 2019, l'affichage au pilier public et par une convocation individuelle.

Philippe Conus, Syndic

Huguette Vaucher, Dominique Conus, Pierre Praz Scrutateurs:

131 citoyennes et citoyens (5.86 % de 2236 électeurs)

Ordre du jour

- 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 10 décembre 2018
- Affectation des anciens bâtiments scolaires ; présentation des réflexions du Conseil communal et discussion
 - Vente du bâtiment de l'Auberge du Chamois à Vauderens, parcelle 1012 RF
 - რ

A 20.00 heures, Monsieur Philippe Conus, Syndic, ouvre l'assemblée. Il adresse une très cordiale bienvenue à toutes les personnes présentes. Aucune remarque n'est faite quant à la convocation, cette assemblée peut valablement délibérer. Monsieur le Syndic nomme 3 Il informe, qu'afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, les débats seront enregistrés, ceci en conformité de l'article 3 du règlement d'exécution de la LCo. Cet enregistrement sera effacé, au plus tard après l'approbation du procès-verbal de la présente l'assemblée.

En relation avec le point 3 de l'ordre du jour, M. le Syndic a le plaisir de saluer tout particulièrement M. Hervé Berger, ainsi que M. Alexandre Jordan, Directeur de l'Agence Quelques citoyens se sont excusés. M. le Syndic les remercie. Les noms ne sont pas cités. immobilière IVAC SA.

M. le Syndic salue la presse : M. Stéphane Sanchez pour le journal « La Liberté » et Mme Claire Pasquier pour le journal « La Gruyère ».

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 10 décembre 2018

Le procès-verbal de l'assemblée du 10 décembre 2018 n'est pas lu. Il était à disposition sur le site internet de la commune ou à l'administration communale. Il ne fait l'objet d'aucune remarque. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée.

130 no VOTE:

Abstention

NON 0

Le procès-verbal de l'assemblée du 10 décembre 2018 est accepté à la majorité des voix exprimées.

pour le Syndic remercie Mme Marie-Hélène Butty, ancienne secrétaire communale, parfaite rédaction de ce procès-verbal.

2. Affectation des anciens bâtiments scolaires ; présentation des réflexions du Conseil communal et discussion

Dans son introduction, M. le Syndic cite les éléments suivants

a construction et la mise en service en août 2018 du nouveau complexe scolaire à Ursy a la Commune telles que les libéré les locaux occupés jusque-là par les écoles. Le Conseil communal s'est penché sur 'avenir de ces anciens bâtiments scolaires. Dans ses réflexions, le Conseil communal a tenu activités scolaires et extra-scolaires ainsi que la petite enfance. Les demandes des sociétés compte des besoins futurs liés directement aux missions de locales ou groupement pour des locaux ont aussi été analysées. Le Conseil communal a également tenu compte d'éventuels autres besoins de la population pour lesquels la Commune peut ou doit jouer un rôle. La question de fonds concernant la transformation de ces locaux en appartements et, par conséquent, de la mobilisation importante de fonds pour une mission qui n'est, par principe, pas du ressort d'une Commune a fait partie des réflexions. Le Conseil communal est d'avis que la collectivité doit se concentrer sur les éléments nécessaires à son exploitation. Investir massivement dans la construction d'appartements n'est pas une tâche dédiée à une Commune. Cela peut cependant être le cas si, pour de multiples raisons, un bâtiment doit rester propriété de la Commune et, si l'investissement est raisonnable et ne met pas en péril d'autres investissements relevant des attributions communales.

Décider de conserver ou de vendre des biens faisant partie du patrimoine communal est souvent un sujet émotionnel. C'est la raison pour laquelle, le Conseil communal a décidé de faire part de ses premières réflexions et de les partager avec l'assemblée communale. Pour les propositions il est important de tenir compte de l'ensemble des éléments pratiques, financiers et profitables à long terme. Que ce soit pour une vente d'un de ces biens ou un nvestissement concernant ces bâtiments, c'est l'assemblée communale qui décidera au final.

Présentation :

Ecole d'Ursy + administration communale

Bâtiment construit en 1987. Etat : bon (enveloppe thermique à effectuer)

rez inférieur : accueil extra-scolaire AES

rez-de-chaussée : administration communale

- 1er étage : administration communale + garderie et école maternelle

Proposition : le bâtiment reste propriété de la commune

Caractéristiques et état actuel

Bâtiment construit en 1906, rénové en 1999. Parcelle de 436 m2 en zone de centre village. Bâtiment protégé, catégorie de protection 3. Etat : bon

- 2 salles de 81 m2

1 salle mansardée de 75 m2

1 salle avec cuisine au rez inférieur

Nouvelle affectation

la salle du rez inférieur est affectée à l'accueil extra-scolaire pour les repas
 la salle du rez-de-chaussée est louée au Service de psychomotricité Glâne-Veveyse

2 salles : occupation encore à définir

Proposition : le bâtiment reste propriété de la commune

Ecole de Vauderens

Caractéristiques et état actuel

Bâtiment construit en 1892, transformé et rénové en 1987. Parcelle de 1861 m2, en zone d'intérêt général. Bâtiment protégé, catégorie de protection 3. Etat : bon.

 continuité de la zone d'intérêt général 2 salles de 60 m2

- 2 petites salles mansardées dont une avec cuisine (45 m2)
- 1 appartement

anciens locaux administratifs

Proposition : le bâtiment reste propriété de la commune et est dédié à la petite enfance

Caractéristiques et état actuel

Bâtiment construit en 1922, rénové partiellement en 2010. Parcelle de 1'000 m2 en zone de hameau A. Bâtiment protégé, catégorie de protection 2. Etat : bon.

- -1 salle de 88 m2
- -1 salle de 38 m2

Réflexion du Conseil communal

- transformation de deux salles en appartement
 - vente ou conservation par la commune ?

Ecole d'Esmonts

Bâtiment construit en 1887. Parcelle de 1008 m2 en zone d'intérêt général. Bâtiment protégé, degré de protection 2. Etat : mauvais.

- 1 salle de 81 m2
- 2 petites salles de 26 et 28 m2
- 2 appartements

Réflexion du Conseil communal

- des travaux lourds sont nécessaires et urgents
- une rénovation imposera la mobilisation importante de fonds

Proposition : vente du bâtiment. Conserver les parcelles des abris PCi et de la place de

Ecole de Vuarmarens

Caractéristiques et état actuel

Bâtiment rénové, transformé et agrandi en 1994. Parcelle de 3'140 m2 en zone d'intérêt général. Etat : bon.

- 2 salles de 78 m2
- 1 salle de 43 m2
- 5 appartements
- locaux administratifs et annexes

Réflexion du Conseil communal

- · les salles disposent chacune d'un accès extérieur indépendant
- possibilité de les transformer et de créer des logements
- idem pour les locaux de l'ancienne administration communale de Vuarmarens
- Proposition : conserver le bâtiment avec projet de transformation

- Bernard Codourey: est-ce que tous les bâtiments sont rentables?
- M. le Syndic : aucune étude n'a été réalisée à ce jour. Toutefois lors de la présentation d'un projet de transformation d'un bâtiment en assemblée communale et d'une demande de crédit, la rentabilité sera présentée également.
- M. Jean-Paul Robert remercie le Conseil communal pour le travail effectué. Concernant l'école prévoir des de Mossel, il pense qu'il serait bien de procéder à une vente. Dans le cas contraire, commune se retrouvera avec trois bâtiments pour lesquels il faudra nvestissements.

M. le Syndic remercie M. Robert pour cet avis. Le Conseil communal en prend note.

M. Marcel-Jean Bischof remercie aussi pour les propositions. La commune dispose de nombreux locaux. Ne serait-il pas possible de prévoir la transformation des locaux de l'administration communale en lieu et place de la construction d'un nouveau bâtiment M. Marcel-Jean Bischof remercie aussi pour les propositions. La commune dispose

M. le Syndic : concernant les locaux administratifs, le projet de construction d'un nouveau bâtiment est pour l'instant gelé. Il faudra trouver des solutions raisonnables et satisfaisantes. Le Conseil communal mène déjà des réflexions à ce sujet. Il se permettra de revenir devant l'assemblée communale.

beaucoup d'émotions. En tant qu'habitante d'Esmonts, elle n'apprécie pas forcément la vente rencontre, aménagements routiers du centre village d'Ursy). Au final, ne faut-il pas vendre tous les bâtiments et prévoir le développement d'un projet plus social pour créer des liens dans la Mme Marielle Desbiolles : la démarche du Conseil communal est courageuse car cela suscite c'est un lieu de rencontre. Il faudrait mener une réflexion à ce sujet (lien social, lieu de de l'ancienne école. Ce qui manque dans la réflexion et, sans doute dans tous les villages,

aucune artère communale principale. Dans le cadre du projet d'aménagement des places de M. le Syndic : la problématique du village d'Ursy est qu'il est traversé par la route cantonale, jeux dans les villages, une réflexion est menée pour créer des lieux de rencontres. Concernant la vente de l'ancienne école d'Esmonts, il est pris note de l'avis de Mme Desbiolles. Francis Conus : en cas d'éventuelle vente de l'ancienne école d'Esmonts, qu'adviendra-t-il des installations aux sous-sols pour la distribution d'eau ? Ś

M. le Syndic : en cas de vente, ce problème devra être réglé avant.

M. Jean-Bernard Monney pense qu'il faut conserver le bâtiment de l'école de Mossel. Il est en bon état et ses sous-sols sont vides. En cas de vente du bâtiment, où seront pris en charge les élèves dans le cadre des transports scolaires ? Ne faudrait-il pas aussi prévoir l'aménagement d'une place de jeux pour les enfants du village ?

M. le Syndic : nous prenons note de cet avis et des remarques.

Mme Pascale Mottet : l'école d'Esmonts est protégée avec un degré de protection 2. Quel projet pourrait être réalisé ?

Patrice Conus, Conseiller communal : concernant les bâtiments protégés, le problème se situe plus au niveau financier. Le projet devra respecter les directives des biens culturels. Certains éléments sont protégés mais il est toujours possible de prévoir des transformations.

Mme Pascale Mottet est favorable pour garder les anciennes écoles de Mossel, Vuarmarens et Vauderens. M. Christoph Kämpfer: dans la présentation il manque juste un aspect concernant les éventuels besoins des sociétés locales. Un inventaire a-t-il été réalisé ? M. le Syndic : nous avons déjà reçu des demandes de plusieurs sociétés. Nous allons prendre

en compte cette proposition.

Bernard Panchaud: comme à Mossel, les enfants prennent le bus scolaire devant une certaine émotion si ce bâtiment est vendu. Comme relevé par M. Francis Conus, la distribution d'eau se trouve dans les sous-sols du bâtiment. De plus, le chauffage de l'abri PCi se trouve également dans l'école. Il faudra par conséquent prendre en compte cette problématique. L'ancien Conseil communal d'Esmonts avait mené une réflexion pour la transformation du bâtiment. Selon le Service des biens culturels, le large mur qui se trouve à l'ancienne école d'Esmonts. En tant qu'habitant d'Esmonts et ancien Syndic, il avoue qu'il aura l'entrée est protégé. Š

M. le Syndic : nous prenons note de ces précisions.

randonneurs, les familles avec parking et commodités ? M. le Syndic: nous prenne מילים באונים אונים ואונים באונים באונים באונים האונים באונים האונים באונים Mme Hélène Peiry est émotionnellement touchée par l'école d'Esmonts. Ne serait-il possible de faire quelque chose sur la place qui se trouve devant le bâtiment pour

La parole n'est plus demandée.

m

4

M. le Syndic remercie l'assemblée pour la très bonne discussion. Fort des avis de chacun, le Conseil communal, en collaboration avec la commission d'aménagement, continuera les réflexions concernant l'affectation des anciens bâtiments scolaires.

3. Vente du bâtiment de l'Auberge du Chamois à Vauderens, parcelle 1012 RF

a fait part des difficultés rencontrées avec l'exploitation de cette auberge et de son avenir. La variante proposée par le Conseil communal soit la vente du bâtiment n'avait pas rencontré M. le Syndic précise que, lors de l'assemblée communale du 7 mai 2018, le Conseil communal d'opposition. Il revient sur la présentation de mai 2018 :

- Exploitation pas satisfaisante (marché)
- Les activités sportives se sont déplacées à Ursy
- Investissements nécessaires importants pour continuer l'exploitation (cuisine, restaurant,
- Bâtiment pas nécessaire à l'exploitation communale
- Plusieurs variantes ont été présentées lors de l'assemblée communale du 7 mai 2018
 - Proposition: mise en vente

Démarches entreprises depuis le mois de mai 2018

- Résiliation du bail à loyer pour le 31 décembre 2018 Mise en vente par l'intermédiaire de l'Agence immobilière IVAC SA
 - 158 jours sur le marché
- Prix demandé CHF 1'100'000.00 puis CHF 980'000.00
- 585 vues sur Youtube
- 1'028 vues sur la vidéo sur Facebook
- 4'616 vues sur l'annonce Facebook
- Publication multi-portails: ivac.ch, immoscout.ch, homegate.ch, immostreet.ch, achatlouer.ch, etc...
 - Pas d'affectation particulière demandée
- Visuellement très beau mais des investissements sont nécessaires. Le grand volume du
- bâtiment est un handicap sur le marché régional
- Offre concrète de M. Hervé Berger à CHF 780'000.00
 - M. Berger souhaite en faire son lieu de résidence

Syndic présente M. Berger qui habite actuellement à Mauborget. Avec son épouse il désire se rapprocher des centres urbains et acquérir le bâtiment de l'Auberge du Chamois pour y vivre et non pas pour l'exploiter comme restaurant.

Récusation de M. Hervé Berger et de M. Jordan de l'agence immobilière IVAC SA

Rapport de la commission financière: Mme Chantal Charrière donne lecture du rapport. La commission financière a examiné la de vente de CHF 780'000.00, les 3 % de commission pour IVAC SA (CHF 23'400.00) et le montant inscrit au bilan soit CHF 70'000.00, le bénéfice net pour la commune est de l'Auberge du Chamois à M. et Mme Hervé Berger, pour la somme de CHF 780'000.00. Cette vente représente un bénéfice net pour la commune de CHF 686'600.00. La commission demande de la vente du bâtiment de l'Auberge du Chamois à Vauderens. Considérant le prix CHF 686'600.00. La commission financière préavise favorablement la vente du bâtiment de propose à l'assemblée d'accepter cette proposition.

Christophe Richoz, habitant de Vauderens, a de l'émotion de voir partir ce bâtiment en tant qu'Auberge communale. M. le Syndic comprend M. Richoz et respecte cet avis. Le Conseil communal a beaucoup

réfléchi avant de proposer cette vente.

Mme Pascale Mottet : en raison du degré du protection du bâtiment, l'aspect extérieur devra

M. le Syndic : oui, l'aspect et surtout les ouvertures devront être conservés

Ŋ

le Syndic : non, les bâtiments protégés sont inscrits au plan d'aménagement local (PAL). M. Marcel-Jean Bischof : des clauses sont-elles inscrites dans l'acte de vente à ce sujet ? Foute demande de mise à l'enquête doit respecter ce degré de protection.

La parole n'est plus demandée

Décision :

Vente du bâtiment de l'Auberge du Chamois à Vauderens, art. 1012 RF, pour le prix brut de CHF 780'000.00 moins 3 % de commission soit un prix net de CHF 756'600.00.

Abstention NON 1 130 INO VOTE:

La vente du bâtiment de l'Auberge du Chamois à Vauderens est acceptée à la majorité des voix exprimées

4. Divers

M. Jean-Paul Robert : où en est le dossier concernant le giratoire à Ursy ?

Service des Ponts et Chaussées. Un rendez-vous est prévu en février 2019 encore. Le Philippe Demierre, Conseiller communal : ce dossier est toujours en suspens auprès du Conseil communal suit activement ce dossier mais les correspondants au Canton changent souvent M. Christoph Kämpfer : ne faudrait-il pas lancer une étude pour les aménagements routiers du village d'Ursy? il faudrait aussi prendre en compte le carrefour avec la route de Vauderens.

<u>Ф</u> réaménagement des carrefours dont celui de la route de Vauderens. Il est pris note le Syndic: nous avons déjà un concept pour la création de portes d'entrées demande Ξ̈́

M. Thierrry Ninaud : est-il possible de poser un miroir à l'intersection de la villa « Mifroma » à Route du Plattiez ?

M. le Syndic : cette demande sera analysée par le Conseil communal.

M. Thierry Ninaud : est-il possible d'installer des poubelles sur le chemin du Parcours Vita, départ/arrivée?

M. le Syndic : nous prenons note de cette requête.

M. Yvan Gachet: demande si le Canton a prévu de refaire la route entre Vauderens et Mossel?

Patrice Conus, Conseiller communal : oui un projet est à l'étude au Canton. Le Conseil communal se renseigne sur le calendrier. Ξ̈́

La discussion n'est plus demandée.

Avant de clore les débats, M. le Syndic, au nom du Conseil communal, remercie les personnes présentes pour leur participation à cette assemblée communale. Il remercie également toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette assemblée. La prochaine assemblée communale aura lieu le lundi 13 mai 2019. M. le Syndic invite tous les participants à rester quelques instants pour partager le verre de

L'assemblée est close à 21.15 heures

La Secrétaire Le Syndic Marie-Claude Conus Philippe Conus

Bilan au 31 décembre 2018

	2018	2017
	CHF	CHF
ACTIF		
Disponibilités	2 581 801.11	3 129 837.62
Avoirs	3 129 837.62	3 741 404.92
Placements	466 203.00	627 981.45
Actifs transitoires	321 393.31	254 983.54
Patrimoine administratif	26 544 561.20	18 517 155.05
Total de l'actif	33 397 516.66	26 271 362.58
PASSIF		
Engagements courants	2 109 011.37	1 929 733.45
Dettes à moyen et long terme	24 405 352.40	18 293 883.35
Engagement envers des entitiés particulières	98 749.54	113 493.89
Provisions	810 139.25	230 000.00
Passifs transitoires	646 297.31	873 843.25
Réserves	886 257.95	903 036.30
Capital	4 441 708.84	3 927 372.34
Total du passif	33 397 516.66	26 271 362.58

Comptes des investissements 2018

N°	Libellé	Compte	es 2018	Budget 2018		
		Charges	Produits	Charges	Produits	
0	Administration	14 722.50		75 000.00	-	
02	Administration générale	14 722.50		75 000.00	-	
1	Ordre public			780 000.00	885 000.00	
16	Protection civile			780 000.00	885 000.00	
2	Enseignement et formation	9 487 542.80	105 715.50	9 726 914.05	1 270 000.00	
29	Administration scolaire	9 487 542.80	105 715.50	9 726 914.05	1 270 000.00	
3	Culte, culture et loisirs					
34	Sports et loisirs					
6	Transports et communications	331 271.55	5 953.40	330 691.60		
62	Routes communales et Génie civil	331 271.55	5 953.40	330 691.60		
7	Protection et aménagement de l'environnement	183 439.35	95 652.95	200 000.00		
70	Approvisionnement en eau		40 167.25			
71	Protection des eaux		55 485.70			
72	Gestion des déchets	136 317.50		150 000.00		
79	Aménagement du territoire	47 121.85		50 000.00		
9	Finances et impôts	881 483.75	1 553 450.00	1 761 587.50	417 359.30	
94	Fortune et immeubles	881 483.75	1 553 450.00	12 874 193.15	2 572 359.30	
		10 898 459.95	1 760 771.85	12 874 193.15	2 572 359.30	
	Excédent de charge / revenu		9 137 688.10		10 301 833.85	
		10 898 459.95	10 898 459.95	12 874 193.15	12 874 193.15	

Comptes de fonctionnement par classification administrative

	Libellé	Compte	es 2018	Budget 2018		Comptes 2017	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
0	ADMINISTRATION	982 217.80	219 045.90	937 820.00	185 420.00	946 367.09	204 190.85
			763 171.90		752 400.00		742 176.24
01	Assemblée communale, Conseil Communal	97 939.35		95 400.00		99 817.60	
02	Administration générale	884 278.45	219 045.90	842 420.00	185 420.00	846 549.49	204 190.85
1	ORDRE PUBLIC	420 638.91	351 363.70	369 188.75	299 213.05	406 132.80	334 639.70
			69 275.21		69 975.70		71 493.10
10	Protection juridique						
12	Justice	44 866.80		50 600.00		56 396.75	
14	Police du feu	363 164.56	347 499.10	299 732.70	295 163.05	330 614.05	329 264.70
15	Militaire	1 900.65		2 100.00		8 035.20	
16	Protection civile	12 718.80	3 864.60	15 166.05	4 050.00	10 471.00	5 375.00
17	Protection de la population	-2 011.90		1 590.00		615.80	
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	3 298 357.75	291 954.30	3 373 214.60	336 200.00	3 290 279.85	313 964.65
			3 006 403.45		3 037 014.60		2 976 315.20
20	Ecole enfantine	245 575.75		244 970.30		235 355.85	
21	Cycle scolaire obligatoire	2 219 893.15	251 317.25	2 294 776.15	300 000.00	2 341 036.80	286 938.70
22	Ecoles spécialisées	535 945.35		540 468.15		533 491.65	
23	Formation professionnelle	28 007.00		36 000.00		31 594.40	
29	Administration scolaire	268 936.50	40 637.05	257 000.00	36 200.00	148 801.15	27 025.95
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	365 883.10	104 718.50	394 188.80	100 085.95	413 392.40	101 979.95
			261 164.60		294 102.85		311 412.45
30	Culture	28 623.15		28 000.00		27 628.00	
34	Sport et loisirs	328 379.00	104 258.50	357 488.80	99 585.95	382 489.10	101 449.95
35	Autres loisirs	5 862.80		6 000.00		300.00	
39	Culte église	3 018.15	460.00	2 700.00	500.00	2 975.30	530.00
4	SANTE	1 081 937.35	29 191.00	1 199 271.60	43 200.00	1 232 859.15	31 570.35
			1 052 746.35		1 156 071.60		1 201 288.80
40	Hôpitaux	74 394.10		81 843.75		83 616.65	
41	Homes médicalisés	723 663.20		721 238.95		723 842.75	
44	Soins ambulatoires	248 062.65		346 188.90		383 599.00	
46	Service médical des écoles	35 817.40	29 191.00	50 000.00	43 200.00	41 800.75	31 570.35
5	AFFAIRES SOCIALES	1 313 017.60		1 411 136.55		1 256 155.00	
			1 313 017.60		1 411 136.55		1 256 155.00
50	AVS/APG/AI/Assurance chômage	9 571.85		2 500.00		1 982.50	
52	Caisse-maladie et accidents						
	Structure d'accueil à la petite enfance	145 884.65	26 006.40	148 500.00		103 774.45	
55	Invalidité	780 256.10		737 506.70		719 531.80	
56	de logements	14 259.60		15 000.00		28 026.20	
57							
58	Assistance	363 045.40		507 629.85		402 840.05	

	Libellé	Compte	es 2018	Budget 2018		Comptes 2017	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	463 073.85	45 080.95	444 748.00	41 000.00	429 484.55	64 409.40
			417 992.90		403 748.00		365 075.15
61	Participation aux dépenses cantonales						
62	Routes communales et génie civil	274 893.85	19 995.95	258 500.00	15 000.00	272 460.55	38 209.40
64	Chemins de fer fédéraux	19 204.00		18 879.00		18 556.00	
65	Trafic régional	168 976.00	25 085.00	167 369.00	26 000.00	138 468.00	26 200.00
7	PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	1 252 255.15	1 103 543.00	1 135 274.70	1 061 087.00	1 183 454.65	1 077 341.30
			148 712.15		74 187.70		106 113.35
70	Approvisionnement en eau	407 451.05	333 577.25	316 000.00	316 000.00	379 104.35	331 809.60
71	Protection des eaux	472 998.60	472 998.60	449 957.00	449 957.00	422 930.50	422 930.50
72	Gestion des déchets	272 178.35	267 085.40	268 415.00	266 000.00	280 384.20	280 384.20
74	Cimetière	22 030.95	12 161.75	26 160.00	10 130.00	32 286.75	14 697.00
75	Correction des eaux et endiguements	9 194.95		15 000.00		1 174.10	
78	Protection de la nature						
79	Aménagement du territoire	68 401.25	17 720.00	59 742.70	19 000.00	67 574.75	27 520.00
8	ECONOMIE	33 397.15		38 324.85		39 988.15	586.35
			33 397.15		38 324.85		39 401.80
80	Agriculture						
81	Forêt	16 730.40		15 350.00		18 137.80	586.35
83	Tourisme	16 048.65		15 974.85		17 835.80	
86	Energies	618.10		7 000.00		4 014.55	
9	FINANCES ET IMPOTS	3 115 611.14	10 695 828.95	724 629.00	8 201 129.30	3 014 698.28	10 415 203.30
		7 580 217.81		7 476 500.30		7 400 505.02	
90	Impôts	101 229.99	8 472 485.00	65 000.00	7 061 500.00	121 656.76	8 369 688.30
93	Peréquation		750 478.00		750 478.00		728 001.00
94	Fortune et immeubles	759 846.05	459 580.00	659 629.00	389 151.30	642 692.37	435 554.45
99	Autres postes	2 254 535.10	1 013 285.95			2 250 349.15	881 959.55
		12 326 389.80	12 840 726.30	10 027 796.85	10 267 335.30	12 212 811.92	12 543 885.85
	Excédant de revenu	514 336.50		239 538.45		331 073.93	
		12 840 726.30	12 840 726.30	10 267 335.30	10 267 335.30	12 543 885.85	12 543 885.85



Statistiques communales

Nombre d'habitants par village au 31.12 2018

	Femmes	Hommes	Total
Bionnens	34	29	63
Esmonts	105	104	209
Morlens	25	28	53
Mossel	78	81	159
Ursy	834	756	1'590
Vauderens	385	401	786
Vuarmarens	171	195	366

Total des habitants de la Commune 3'226

 Naissances en 2018
 47

 Décès en 2018
 18

Habitants au 31.12.2017 3114 = + 112 habitants

E-facture

Chère Citoyenne, Cher Citoyen, la commune d'Ursy met à votre disposition depuis le 1er janvier 2016 un système pour vous faciliter le paiement de vos impôts et taxes communales.

Si vous avez l'habitude d'effectuer vos versements via Internet, soit par votre e-banking pour les clients d'un institut bancaire ou via e-finance pour les utilisateurs de Postfinance, ce nouveau service peut vous intéresser.

Vous avez la possibilité de vous inscrire directement via votre institut financier en sélectionnant le service e-facture.



Pratique

Numéros de référence, montants des factures, informations sur le compte: autant d'opérations de saisie fastidieuses et sources d'erreurs qui deviennent superflues.



Rapide

Vous payez l'e-facture en quelques clics.



Dématérialisée

L'e-facture arrive directement dans votre e-banking. Vous ne recevez plus de factures papier.



Contrôlable

Vous vérifiez l'e-facture et la refusez simplement en cas d'inexactitude.



Sûre

L'e-facture est aussi sûre que votre e-banking.

L'e-facture est simple. C'est le client qui gèrera toutes ses factures qui arriveront directement sur son e-banking ou e-finance et qui choisira s'il désire libérer le paiement et sa date d'exécution. Les e-factures ne sont pas des prélève-

ments directs sur votre compte. Avec l'e-facture, vous économisez non seulement du temps mais aussi du papier.

Si vous choisissez d'adhérer à notre service e-facture, nos factures seront directement à votre disposition dans votre e-banking ou e-finance et ne vous seront plus envoyées par poste. Cette correspondance sans papier est respectueuse de l'environnement.

Ce nouveau service vous intéresse ? N'hésitez pas, inscrivez-vous.

Le service des finances se tient tout naturellement à votre entière disposition pour tout complément d'information au 021/909.59.57 ou par email : finances@ursy.ch. ●



www.ursy.ch

E Activités du Conseil communal

Décembre 2018 - Avril 2019

- Suite aux décisions de l'assemblée communale du 10 décembre 2018:
 - débuté le projet d'aménagement des places de jeux
 - réalisé les travaux pour l'adduction d'eau à Bionnens et Vauderens
 - débuté le projet pour la réfection des collecteurs eaux claires liaison Route de Moudon et Chemin des Planches à Ursy
 - débuté le projet pour l'assainissement du réseau d'eau potable Vuarmarens-Esmonts
- Visité Mme Cécile Moullet, M. François Conus, Mme Yvonne Deschenaux à l'occasion de leur 90ème anniversaire
- Assermenté Mme Marie-Claude Conus en qualité de secrétaire communale dès le 1er janvier 2019, suite au changement de fonction de Mme Marie-Hélène Butty
- Poursuivi les travaux d'harmonisation du PAL
- Pris connaissance du retour de l'examen préalable du plan

- des infrastructures d'eau potable (PIEP)
- Organisé une séance avec la Commune de Montet-Glâne, la Paroisse d'Ursy, le Chœur-Mixte et la jeunesse en vue de l'organisation du Noël des Aînés en 2019
- Pris position sur le rapport concernant l'exploitation du centre scolaire et sportif avec piscine au cycle d'orientation de la Glâne (COG) à Romont
- Organisé le déplacement du compacteur à déchets de Vauderens (à côté de la Landi), à la déchetterie à Ursy
- Poursuivi l'étude pour la réfection et l'entretien des routes et chemins communaux, étape 2
- Poursuivi l'étude sur l'affectation des anciens bâtiments scolaires. Présentation en assemblée communale
- Organisé l'assemblée communale du 18 février 2019
- Vendu le bâtiment de l'Auberge du Chamois à M. et Mme Hervé Berger
- Participé aux assemblées des comptes 2018 des différentes associations de communes
- Bouclé les comptes communaux 2018
- Organisé l'assemblée communale du 13 mai 2019





















Fritime...c'est quoi?

Peut-être en avez-vous déjà entendu parler...ou peut-être pas...peu importe, voici quelques informations qui vous permettront de comprendre de quoi il s'agit.

C'est un projet cantonal soutenu par la subvention ieunesse de la DSAS. la Loterie Romande, la Commission cantonale LoRo-Sport et la fondation Isabelle Hafen. Le projet vise à encourager les communes fribourgeoises à développer des activités extrascolaires pour les enfants et les jeunes.

A Ursy, un groupe de 5 mamans propose des activités gratuites pour les enfants de 10 à 16 ans de la commune. Les animations se calqueront sur le calendrier scolaire. Elles toucheront autant les domaines sportifs que créatifs ou culturels et permettront sans doute à vos enfants de découvrir des domaines encore inexplorés.

Vos enfants recevront, peu après la rentrée scolaire 2019, un courrier avec des informations complémentaires et le programme annuel.

N'hésitez pas à vous rendre ensuite sur le site de la commune où vous retrouverez la liste des activités.

Grâce à tous ces soutiens, et notamment la commune d'Ursy, le groupe Fritime de notre région réserve à vos enfants de chouettes activités gratuites.

Au plaisir de faire votre connaissance et pourquoi pas...de vous accueillir au sein de notre équipe.

Fritime Ursy

Calendrier scolaire 2019-2020

Rentrée 2019 ieudi 29 août 2019

Vacances d'automne lundi 21 octobre au vendredi 1er novembre 2019 Vacances de Noël lundi 23 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020

Vacances de Carnaval lundi 24 au vendredi 28 février 2020 Vacances de Pâques lundi 6 au vendredi 17 avril 2020 jeudi 21 mai et vendredi 22 mai 2020 **Ascension + pont**

Lundi de Pentecôte lundi 1er juin 2020

Fête-Dieu + pont jeudi 11 juin et vendredi 12 juin 2020

Début des vacances d'été lundi 6 juillet 2020 Rentrée 2020 ieudi 27 août 2020

Les informations concernant la rentrée scolaire seront publiées sur notre site internet www.ursy.ch dans le courant de l'été.

Moraires école enfantine 2019-2020

L'école enfantine comptera 5 classes à la prochaine rentrée. Les horaires des classes ne sont pas encore définis, mais les jours de congés seront les suivants

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1 Harmos					
Matin		congé		congé	congé
Après-midi			congé		congé
2 Harmos					
Matin			congé		
Après-midi	congé		congé		



Conseil des parents

Le Conseil communal d'Ursy devra nommer 2 membres au Conseil des parents pour la rentrée 2019.

Les parents intéressés sont priés de s'adresser à M. Philippe Dubey, conseiller communal en charge du dicastère des écoles.

ph.dubey@ccursy.ch - 079 205 13 81

Fête Nationale 2019

La fête nationale 2019 sera célébrée le mercredi 31 juillet 2019 à la salle communale d'Ursy.

Monsieur Didier Castella, Conseiller d'Etat, Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), nous fera l'honneur et la joie de partager cette soirée.

Vous êtes cordialement invités à réserver cette date et à participer à cette manifestation. D'autres informations vous seront communiquées dans le courant du mois de juillet.

Réduction des primes à l'assurance-maladie 2019

Qui a droit à une réduction de primes ?

L'Etat accorde des subsides destinés à la réduction des primes à l'assurance-maladie obligatoire en faveur des assurés de condition économique modeste. Vous pouvez obtenir les informations nécessaires sur le site internet:

http://bit.ly/reductionprimes

Début du droit à la réduction des primes

Le droit à la réduction naît au plus tôt le 1er jour du mois au cours duquel la demande est déposée auprès de la Caisse cantonale de compensation AVS.

Dépôt de la demande

Le questionnaire « Demande de réduction des primes » doit être complété, signé et remis à la Caisse cantonale de compensation AVS au plus tard jusqu'au 31 août 2019. La requête doit être accompagnée des documents requis pour l'examen du droit. La Caisse cantonale de compensation AVS n'entre pas en matière pour les demandes déposées après cette échéance.

Formulaires disponibles auprès de l'Administration communale d'Ursy.

Tindemnité forfaitaire pour l'aide à domicile

En vertu des dispositions légales, soit la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile (LASD), l'indemnité forfaitaire est une aide financière accordée aux parents et aux proches qui apportent une aide régulière, importante et durable à une personne impotente pour lui permettre de vivre à domicile.

Les conditions d'octroi sont fixées dans le règlement concernant l'octroi de l'indemnité forfaitaire.

Formulaires disponibles auprès du Réseau Santé Glâne, aide et soins à domicile, Route de l'Eglise 29 à Billens – 026 652 98 52, ou sur le site internet:

sante-glane.ch/soins-à-domicile/indeminités-forfaitaires

Nuisances sonores

Les utilisateurs de tondeuses et autres machines à moteur thermique telles que tronçonneuses, débrousailleuses etc. qui génèrent une nuisance sonore, sont tenus de respecter la quiétude du voisinage et il est vivement recommandé de n'employer ces machines qu'aux heures suivantes:

la semaine de 8h00 à 12h et de 13h à 19h le samedi de 8h30 à 12h et de 13h à 18h Le dimanche et jours fériés interdiction formelle



© Tirs obligatoires 2019

Stand de tir de Porsel

 1ère séance
 Di 14 avril
 08h30 à 12h15

 2ème séance
 Di 19 mai
 08h30 à 12h15

 3ème séance
 Sa 15 juin
 13h à 16h30

4ème séance Di 25 août 08h30 à 12h et 13h à 16h

Nous vous prions de vous munir de votre livret de service, de votre livret de tir/ performance et de la feuille d'étiquettes remise par le département militaire fédéral.

Rappel important:

Le tir en campagne 2019 aura lieu du 24 au 26 mai 2019 au stand de tir du Crêt. Il est important de le faire pour celui qui voudrait conserver son arme à la fin de son service.

Tir anticipé le samedi 18 mai de 14h à 15h et entraînement de 15h à 16h.

Ces tirs sont gratuits et ouverts à tout le monde. Le tir fédéral en campagne est la plus grande fête de tir au monde avec environ 130'000 participants sur un seul week-end. Cette tradition Suisse est née il y a plus de 30 ans.

→ Vous êtes intéressés à essayer ce sport qui allie concentration et maîtrise de soi ? Rendez-vous sur tirporsel.ch •

→ Vous êtes intéressés à essayer ce sport qui allie concentration et maîtrise de soi ? Rendez-vous sur tirporsel.ch •

→ Vous êtes intéressés à essayer ce sport qui allie concentration et maîtrise de soi ? Rendez-vous sur tirporsel.ch •

→ Vous êtes intéressés à essayer ce sport qui allie concentration et maîtrise de soi ? Rendez-vous sur tirporsel.ch •

→ Vous êtes intéressés à essayer ce sport qui allie concentration et maîtrise de soi ? Rendez-vous sur tirporsel.ch •

→ Vous êtes intéressés à essayer ce sport qui allie concentration et maîtrise de soi ? Rendez-vous sur tirporsel.ch •

→ Vous êtes intéressés à essayer ce sport qui allie concentration et maîtrise de soi ? Rendez-vous sur tirporsel.ch •

→ Vous êtes intéressés à essayer ce sport qui allie concentration et maîtrise de soi ? Rendez-vous sur tirporsel.ch •

→ Vous êtes intéressés à la concentration et maîtrise de soi ? Rendez-vous sur tirporsel.ch •

→ Vous êtes intéressés à la concentration et maîtrise de soi ? Rendez-vous sur tirporsel.ch •

→ Vous êtes intéressés à la concentration et maîtrise de soi ? Rendez-vous sur tirporsel.ch •

→ Vous êtes intéressés à la concentration et maîtrise de soi ? Rendez-vous sur tirporsel.ch •

→ Vous êtes intéressés à la concentration et maîtrise de soi ? Rendez-vous sur tirporsel.ch · Vous êtes intéressés à la concentration et maîtrise de soi .

→ Vous êtes intéressés à la concentration et maîtrise de soi .

→ Vous êtes intéressés à la concentration et maîtrise de soi .

→ Vous êtes intéressés à la concentration et maîtrise de soi .

→ Vous êtes intéressés à la concentration et maîtrise de soi .

→ Vous êtes intéressés à la concentration et maîtrise de soi .

→ Vous êtes intéressés à la concentration et maîtrise de soi .

→ Vous êtes intéressés à la concentration et maîtrise de soi .

→ Vous êtes intéres ètes et maitrise de soi .

→ Vous êtes intéres et maitrise de s



Réseau communal d'eau potable

Résultats des analyses

Conformément à l'article 5 de l'ordonnance du DFI sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale du 23 novembre 2005, tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs de la qualité de l'eau distribuée au moins une fois par année de manière exhaustive.

Qualité microbiologique et chimique

Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.

Provenance de l'eau

- Eau de source et de puits
- Eau de l'AGSO (AVGG Siviriez)
- Selon la pluviosité, toutes les sources sont mélangées avec l'eau provenant de l'AGSO

Adresse pour renseignement complémentaire: Administration communale 021 909 59 41

e-mail: commune@ursy.ch •

	Bionnens	Esmonts	Mossel	Ursy / Vauderens	Vuarmarens
Dureté en degré français (moyenne)	24 à 26	33.8 à 34.7	24 à 26	30.3 à 39.1	34 à 35.1
Teneur en Nitrate (mg/L) (Tolérance à ne pas dépasser: 40 mg/L)	6	23 à 24	6	14 à 31	22 à 27
Traitement	aucun	aux UV	aucun	aux UV	aucun

£ Prise d'eau à une borne hydrante

Lors du remplissage de votre piscine ou pour le test d'une fosse à lisier, vous avez la possibilité de vous adresser à l'administration communale pour demander un prélèvement d'eau à une borne hydrante.

Un employé communal sera mandaté pour effectuer la mise en place du compteur et du matériel adéquat, y compris la mise en service et hors service de la BH.

L'eau et l'intervention de l'employé vous seront facturées aux tarifs suivants :

Eau potable Fr. 1.25 / m3 hors taxe Epuration Fr. 1.45 / m3 hors taxe

Intervention de l'employé communal Fr. 100.00 forfait

Le Conseil communal rappelle qu'il est interdit de se servir d'eau à une borne hydrante sans autorisation de la Commune.

m Compacteur à déchets de Vauderens

Conformément à l'annonce faite lors de l'assemblée communale le 10 décembre 2018, le compacteur à déchets installé à Vauderens à proximité du magasin Landi a été déplacé.

Il était installé en partie sur le terrain appartenant à la Landi. En raison des transformations de la surface commerciale, l'entier de la place était nécessaire pour le parking. Aucune solution n'ayant été trouvée pour le laisser à Vauderens, il a été décidé de le déplacer à la déchetterie à Ursy.

Celui-ci est à disposition de la population à l'entrée de la déchetterie depuis le 21 mars 2019. Il est accessible 24/24.

Le Conseil communal remercie, en priorité, les habitants de Vauderens et de Mossel, pour leur compréhension ainsi que toute la population de notre Commune.

Ursy Info n° 17 / avril 2019

Distance murs, clôtures Loi cantonale sur les routes

Fréquemment, des citoyens nous demandent quelles sont les distances à respecter pour les murs et clôtures. Vous trouverez ci-après quelques règles tirées des législations en vigueur.

Distance à la route - Loi sur les routes (LR) Art. 93a 1. Murs et clôtures

¹Les murs et clôtures ne peuvent être construits, rétablis ou exhaussés à moins de 1.65 m. du bord de la chaussée le long des routes publiques. Cette distance peut être augmentée par voie de règlement communal.

² Les clôtures en fil de fer barbelé sont interdites.

³ La hauteur maximale des murs et clôtures implantés à 1.65 m de la chaussée est de 1 mètre dès le niveau du bord de la chaussée correspondant. Au-delà de cette distance de 1.65 m., une hauteur supérieure est admise, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers.

⁴ Des dérogations peuvent être accordées, en particulier pour des murs de soutènement et des installations antibruit.

⁵ Le règlement d'exécution définit les types de clôtures légères ou provisoires qui peuvent être implantées à 75 centimètres du bord des chaussées, le long des routes communales et des chemins publics de dévestiture situés dans la zone à bâtir. (Sont notamment considérées comme clôtures légères celles qui sont facilement déplaçables, et ce à peu de frais, telles que les clôtures électriques à bétail, les clôtures constituées de piquets reliés par des fils de fer ou des lattes de bois).

Distance à la limite d'un bien-fonds Loi d'application du code civil suisse (LACC) Art. 59c) En limites

¹Toute clôture, hormis la haie vive, peut être établie dans l'alignement des bornes, à condition de ne pas excéder 120 cm de hauteur. Si elle doit dépasser ce maximum, elle sera reculée de la distance correspondant au résultat de la différence entre la hauteur maximale autorisée (120 cm) et la hauteur effective de la clôture. Ces restrictions ne concernent pas la clôture des cours, jardins et pâturages, qui peut être surélevée suivant les besoins.

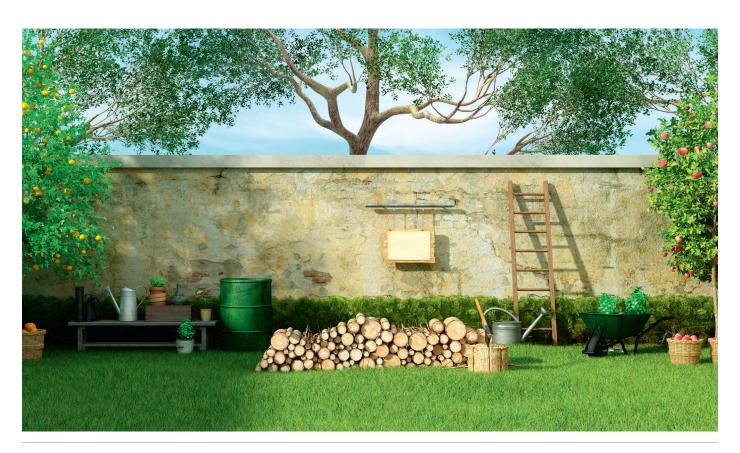
Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC) – Hauteur des murs Art. 60 Murs

¹La hauteur des murs de soutènement ou de clôture ne peut pas dépasser 1,20 m. dans l'alignement des bornes. Si un mur dépasse cette valeur, il doit être reculé d'autant. La hauteur du mur se calcule à partir du niveau du terrain naturel en limite de propriété.

²Les dispositions de la loi sur les routes relatives aux fonds voisins sont réservées.

Obligation de permis de construire

Les murs de soutènement ou de clôture d'une hauteur max. de 1.20 m. par rapport au terrain naturel (procédure simplifiée). Les murs d'une hauteur supérieure à 1.20 m. par rapport au terrain naturel (procédure ordinaire) Les clôtures légères ne sont pas soumises à permis de construire.



Entretien des haies

et des arbres

Chacun a le droit d'entourer sa propriété d'une haie, destinée à protéger une certaine intimité ou tout simplement verdir le site.

Comme toute végétation, ces haies demandent un certain entretien. Les propriétaires ont l'obligation de procéder à l'émondage des arbres et arbustes et de tailler les haies vives bordant les voies publiques jusqu'au 1er novembre de chaque année.

Le Conseil communal rappelle les dispositions des articles de la loi :

 Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1.65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année, avant le 1^{er} novembre.

- Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 centimètres au-dessus du niveau de la chaussée.
- Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.
- Aucun arbre ne peut être planté, sur les fonds bordant une route publique, à une distance inférieure à 5 m. du bord de la chaussée. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à la hauteur de 5 m. au-dessus de la chaussée.



Votations et élections

Vote anticipé (par dépôt ou par correspondance): comment procéder?

De nombreuses enveloppes de votations nous parviennent sans signature ou cette dernière n'est pas visible dans la fenêtre d'envoi.

Le certificat de capacité civique se présente sous la forme d'une feuille A4, il doit être signé et placé dans l'enveloppe de transmission. La signature ainsi que le nom et le code barre doivent impérativement être visibles dans la fenêtre de l'enveloppe de transmission.

FRIAC-Fribourg Autorisation de Construire / dès juin 2019

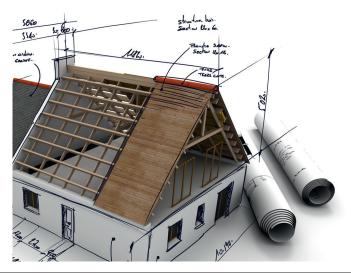
Friac est une application informatique permettant la saisie, le suivi et la gestion électronique des demandes de permis de construire (procédures ordinaires et simplifées, demandes préalables).

Cette application propose une informatisation complète, depuis l'élaboration du dossier jusqu'à la délivrance du permis d'occuper, et améliore l'efficacité et l'efficience du traitement des dossiers.

Selon les art. 88 et 89 ReLATeC, les dossiers de demande de permis de construire (ordinaire, simplifiée et préalable) devront être déposés, dès le mois de juin, de manière électronique, via l'application FRIAC. Pour ce faire, les personnes concernées devront se créer un compte informatique personnel qui permettra de gérer et de déposer le dossier en ligne.

La phase-pilote a débuté le 1er février, avec la participation de 9 communes-pilotes. La mise en place de l'application en 2019, dans l'ensemble du canton est prévue **dès le 3 juin** (cette date sera confirmée par un communiqué officiel de l'état de Fribourg lors de la conférence de presse du 22 mai 2019).

Pour des plus amples renseignements : www.fr.ch/friac





Grangeneuve Institut agricole de l'Etat de Fribourg Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg

Centre de conseils agricoles – Landwirtschaftliches Beratungszentrum Service phytosanitaire cantonal – Kantonaler Pflanzenschutzdienst

Lutte contre le feu bactérien

Etat de la situation

Pour rappel, le feu bactérien est une maladie à déclaration et à lutte obligatoire conformément à l'Ordonnance fédérale sur la protection des végétaux (OPV; RS 916.20). Il s'agit de la maladie bactérienne la plus grave des arbres fruitiers (fruits à pépins). De nombreuses autres espèces végétales sont également sensibles au feu bactérien (voir liste des plantes-hôtes*).

Plusieurs foyers de feu bactérien avaient été découverts en automne 2017 dans différents secteurs de la Commune d'Ursy; ils ont tous été éliminés dans les mois qui suivaient. Au cours de l'année 2018, des contrôles systématiques effectués à trois reprises (printemps, été et automne) ont permis de découvrir quelques rares nouveaux cas. Ils ont aussi été éliminés. A ce jour, seuls des cotonéasters ont été touchés sur la Commune d'Ursy.

Suite des travaux

Lutte contre les repousses de cotonéasters: sur les propriétés concernées, les travaux se poursuivront par les entreprises mandatées jusqu'à leur élimination définitive. Jusqu'à fin 2019 au moins, toute plantation est interdite dans les zones défrichées.

Contrôles systématiques répétés dans chaque propriété de la Commune d'Ursy ayant des plantes-hôtes du feu bactérien sur mandat du Service phytosanitaire cantonal, Messieurs Charly Deschenaux et Michael Rouiller, employés communaux, effectueront les contrôles, de manière identique à l'année dernière, à savoir:

- 1. en mai sur les cotonéasters seulement,
- 2. en juin-juillet sur toutes les plantes-hôtes, cotonéasters inclus et
- 3. en août-septembre à nouveau sur toutes les planteshôtes, cotonéasters inclus.

Ces contrôles seront réalisés jusqu'à l'éradication du feu bactérien sur le territoire communal d'Ursy, soit au minimum jusqu'à fin 2019.

Nous vous remercions de votre compréhension et du bon accueil que vous réserverez aux personnes en charge de ce travail. Ce document fait office d'avis de passage dans les propriétés privées. Les propriétaires qui souhaitent néanmoins être informés personnellement du passage sur leur bien-fonds sont priés d'en informer l'administration communale.

Interdiction de taille des cotonéasters

Nous vous rappelons que toute taille de cotonéasters est en principe strictement interdite jusqu'à nouvel avis, au minimum jusqu'à fin 2019. Mais il sera possible d'effectuer des tailles **après** le passage des contrôleurs selon **les instructions de la Commune.**

*Plantes-hôtes du feu bactérien : arbres fruitiers à pépin (pommiers, poiriers et cognassiers) ou plantes ornementales telles que cotonéasters, buisson ardent, amélanchier, néflier, pommier du Japon, stranvésia, sorbier, aubépine, etc.

Permis de construire délivrés par la commune en 2018

Mossel

Roussel Nadège et Alexis Fermeture terrasse par une baie vitrée

Ursy

Magnin Régis Pose de 2 garages préfabriqués

Ferritto Giacomo Pergola bioclimatique

Mifroma SA Nouveau condenseur évaporatif sur la toiture du bâtiment d'expédition

Surchat Laurent Panneaux solaires dans le talus + thermopompe

Siegler François Couvert pour voitures

Zeltner Caroline et Nicolier Romain Pose d'un couvert sur la terrasse

Théraulaz Yvette Modification du SAS d'entrée (non chauffé)

Oberson Gilles et Marianne Démolition d'un mur et agrandissement d'une ouverture

Charrière Cédrick et Cynthia Piscine, pompe à chaleur, murs de soutènement Carrel René et Chantal Mur de soutènement en prolongement de l'actuel

Brasey Régis et Sophie Mur de soutènement

Géraud Hervé et Stéphanie Couvert sur terrasse (pergola)

Produit Maxime et Bassi Luisa Spa extérieur avec pompe à chaleur (mise en conformité)

PPE Arcadie Aménagement de 10 places de parc

Rouiller Jacqueline Ouverture fenêtre dans le pignon (mise en conformité)

Moduli Patrick et Catherine Garage avec dérogation et PAC air-eau

Monney Bernard Pompe à chaleur air-eau

Seydoux Jean-Luc et Marie-Noëlle 2 murs de soutènement

Baudois Julien Conformité aménagements extérieurs

Augusto Teresa Cabane de jardin

Vauderens

Périsset Jacqueline Rénovation d'un appartement existant

Gachet Yvan et Françoise Abri à vélos et remorque Wider Pierre-Alain et Ingrid Réfection mur de soutènement

et ajout d'un mur (clôture) devant la propriété

Savoy Michel Pose d'un abri de jardin

Girard Michel et Christine Garage double préfabriqué avec dérogations
Périsset Jacqueline Pompe à chaleur sol-eau, 2 sondes géothermiques

Winz David et Mühlestein Laurane Cabane de jardin, mur de soutènement,

chambre supplémentaire dans la partie habitable Isolation périphérique du bâtiment, 160 mm

Pachoud Christophe et Anne Abri pour lapins et réduit

Musso Giuseppe et Vincenza Cabane de jardin et enclos pour chiens

Vuarmarens

Deillon Serge Murs de soutènement en enrochement

Demierre Christian Remplacement chaudière par PAC avec sondes géothermiques

Calame Christine Installation photovoltaïque dans le talus

FPI SA (PPE Clos Genier) Mur de soutènement



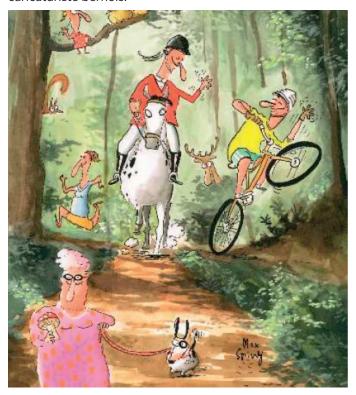
Conus Patrice

En forêt, le respect s'impose

Ce petit guide est un recueil de clins d'oeil, pour que tout le monde trouve son bonheur en forêt. Sans prise de bec et sans prise de tête!

De plus en plus de monde se croise dans les bois. Promeneurs, sportives, botanistes ou chasseuses d'images, chercheurs de champignons ou enseignants: les attentes de chacune et chacun varient beaucoup. C'est une source de conflits potentiels qui peuvent altérer la cohabitation entre usagers de la forêt et porter directement atteinte à cette dernière.

La forêt est un espace ouvert. A quelques réserves près, nous y avons toutes et tous librement accès. Mais nous devons nous y comporter comme des invités. La Communauté de travail pour la forêt (AfW-CTF) a donc élaboré un guide du savoir-vivre en forêt en dix commandements. Il ne pointe pas de doigt accusateur mais fournit une matière à penser joyeusement illustrée par Max Spring, célèbre illustrateur et caricaturiste bernois.



Les uns les autres nous nous respecterons.

Ce petit manuel aborde la question des déchets, fait halte devant les chantiers de bûcheronnage, prévient des dangers guettant les promeneurs, appelle à la modération les adeptes des cueillettes. S'il aborde des thèmes aussi courants que celui des chiens en laisse, il s'aventure aussi vers des thèmes moins visibles, comme le respect du repos nocturne, rappelant que la quiétude qui règne en forêt dès le crépuscule est vitale pour de nombreuses espèces.

Vingt organisations, représentant des milieux et des intérêts très divers - de ForêtSuisse, Association des propriétaires forestiers, aux chasseurs, en passant par des organisations sportives ou de défense de l'environnement - ont élaboré



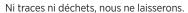
Fruits et récoltes, point nous n'amasserons.

ensemble le «**Petit guide du savoir-vivre en forêt**», ce qui en fait un modèle de partenariat d'autant plus respectable.

Merci de participer à sa diffusion!

Le petit guide est consultable et téléchargeable sur le site www.waldknigge.ch. Vous pouvez également y commander autant d'exemplaires que vous souhaitez. Le petit guide est un excellent outil pédagogique pour l'école.

Pour plus d'infos sur la forêt: www.foretsuisse.ch •









Gartes CFF

2 cartes journalières CFF sont à disposition à l'administration communale aux tarifs suivants

Fr. 40.00 citoyens de la commune Fr. 45.00 personnes de l'extérieur

Ces titres de transport sont valables sur toutes les lignes CFF, sur la quasi totalité des lacs ainsi que sur les réseaux urbains et des automobiles postales. Vérifiez la disponibilité de ces cartes

ursy.ch/autorites/cartes-cff

La réservation s'effectue uniquement auprès de l'administration communale, par téléphone, par email ou au guichet.

Mise à ban places de parc salle communale

Les places de parc de la salle communale sont régulièrement utilisées à titre privé 24 heures sur 24 heures. Cette situation est gênante pour l'exploitation du bâtiment communal et pour les diverses manifestations qui se déroulent dans le village d'Ursy.

Au vu de ce qui précède une requête de mise à ban a été adressée à la Justice de Paix. La décision suivante a été publiée dans la feuille officielle no 26 du 29 juin 2018:

« En application de l'art. 65 al. 1 LACC et à la requête de la commune d'Ursy, propriétaire, interdiction de durée indéterminée est faite à toute personne, ayants droits exceptés (macaron), de faire usage des places de parc à titre de place personnelle et/ou permanente 24 h. sur 24 h. sur les articles 322 et 323 du registre foncier de la commune d'Ursy, sis à la Rue de l'Eglise 6, 1670 Ursy. Les contrevenants sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à CHF 2'000.00 au plus. »

La signalisation y relative a été posée début mars 2019. Dès lors, il n'est plus autorisé de faire usage des places de parc à titre de place personnelle et/ou permanente. Les contrevenants sont passibles d'une amende. En effet, celles-ci sont réservées uniquement pour l'exploitation de la salle communale et pour les diverses activités et manifestations villageoises.

Le Conseil communal

Anniversaires — 90 ans

Trois citoyennes/citoyens ont fêté leur nonantième anniversaire entourés des autorités communales.

Nous leurs adressons encore toutes nos félicitations, nos meilleurs vœux de bonheur, de santé et la suite d'une retraite heureuse.



Madame Cécile Moullet Ursy, novembre 2018



Monsieur François Conus Vuarmarens, décembre 2018



Madame Yvonne Deschenaux Ursy, février 2019

😛 Journée des Aînés 2019

Le Noël des Aînés était organisé, depuis de nombreuses années, par le Groupement des Dames en collaboration avec la Société de jeunesse d'Ursy. Suite à la dissolution du Groupement des Dames, le Conseil communal a décidé de reprendre l'organisation de cette manifestation. Nous tenons à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont œuvré depuis de nombreuses années pour que cette fête soit belle!

L'édition 2019 sera organisée en collaboration avec le Conseil communal de Montet-Glâne, la Paroisse d'Ursy, le Choeur-Mixte et la société de Jeunesse. Cette fête se déroulera le dimanche 5 janvier 2020. D'ores et déjà, nous vous remercions de réserver la date. Une invitation personnelle sera adressée à tous les Aînés-es de notre commune.

Repas à domicile

Toute personne au bénéfice de l'AVS ou de l'AI, ainsi qu'en incapacité temporaire de confectionner son repas et n'ayant pas d'autre personne apte à le faire dans le ménage (sur présentation d'un certificat médical) peuvent bénéficier des repas à domicile.

Les commandes se font auprès du Service des repas à domicile de la Glâne-Sud:

Téléphone 021 909 02 59

Mardi et vendredi 8h30 à 9h30.



3-2-1 C'est parti!!!

A la garderie autogérée La Coccinelle, Véronique et Susana accueillent vos enfants de 2 ans révolus.



Sur inscription. Prix 45 fr. par mois pour 4 demi-jours. Le mardi matin et le vendredi matin de 8h45 à 11h15

A la garderie, chaque enfant peut faire des expériences complémentaires à celles faites à la maison : pour cela plusieurs activités lui seront proposées (dessins, jeux, rondes, chants, bricolages, etc.)

Ce sera aussi l'occasion d'apprendre à vivre en groupe, au milieu des autres enfants. Le monde des relations avec ses égaux est très différent de celui de la maison. Il apprendra à partager, à attendre son tour, à demander quelque chose pour les autres....

Tout ceci dans un lieu adapté et une ambiance très agréable.

Vous avez aussi la possibilité de placer votre enfant en cas d'urgence ou de dépannage si la place le permet pour 15 fr. la demi-journée.

Responsable

Véronique Neuhaus Ch. de la Croix 50, 1674 Vuarmarens Téléphone 021.909.56.21 Portable 079.516.49.39



Ursy s'Anime

Nous nous réjouissons de vous retrouver lors de nos prochaines manifestations.

Afin que, comme à son habitude, notre traditionnel marché d'automne soit un succès, nous sommes d'ores et déjà à la recherche de bénévoles. N'hésitez pas à nous contacter.

Et si vous souhaitez participer à la magie de Noël qui anime notre commune durant le mois de décembre, annoncez-vous pour la création d'une fenêtre de l'Avent.

Retrouvez toutes les informations sur notre site internet www.ursysanime.ch ou sur notre page Facebook / Ursy s'Anime.





28 SEPTEMBRE 2019

Marché d'automne

5 OCTOBRE 2019

Bourse d'automne

DÉCEMBRE 2019

Fenêtres de l'Avent

Agenda des manifestations à

Ursy (jusqu'au 31 juillet 2019)

18-19 MAI 2019

La Glânoise - Course VTT

24 MAI 2019

Souper de soutien des camps scolaires

7-8 JUIN 2019

Fête des foins

9 JUIN 2019

Concert du Chœur-Mixte d'Ursy et de la chorale Méli-Mélodie de Metz/France

SAMEDI 15 JUIN 2019

Concert des cadets / Fanfare

5-6-7 JUILLET 2019

Tournoi FC Ursy

13 JUILLET 2019

Bal des pompiers à Vuarmarens

31 JUILLET 2019

Fête Nationale

LUNDI 9 DÉCEMBRE 2019

Prochaine assemblée communale



Romont et sa région accueillent le Tour de Romandie!



vendredi 3 mai 2019

Le Tour de Romandie traversera notre commune le vendredi 3 mai 2019. Toutes les informations utiles sont disponibles sur www.etaperomont2019.ch

Le ski-club de Siviriez vous présente 18-19 mai 2019 à Ursy



Course VTT, randonnée VTT et Nordic Walking

SAMEDI (course)

8h Ouverture des inscriptions dès 10h Course des ENFANTS

dès 11h30 Pasta Party

12h30 Résultats des courses ENFANTS

dès 14h Course des ADULTES dès 17h Grillades et snack

18h Résultats des courses ADULTES

DIMANCHE (rando)

Dès 8h Inscription RANDO,

Petit-déjeuner offert

9h - 10h30 Départs RANDO VTT

NORDIC WALKING (marche)

Dès 11h Raclette party et snack

Durant la journée, ambiance, restauration et animations. Ouvert à tous, inscriptions pour la course sur place de 8h à 13h ou en ligne jusqu'au 17 mai -> laglanoise.ch

1ère FÊTE DES FOINS 7-8 JUIN 2019 UNE FÊTE FOLKLORIQUE AU VILLAGE D'URSY





BAL DES POMPIERS

VUARMARENS

ROUTE DE MORI ENS 47

SAMEDI 13 JUILLET 2019

Dès 18h30 Restauration - Bar - Ambiance

> 20h00 Bal avec orchestre

> > Organisation

Amicale des sapeurs-pompiers Esmonts-Vuarmarens-Montet

Administration communale

Réception téléphonique 021 909 59 41

lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

(sauf vendredi après-midi : fermé)

Horaire d'ouverture du guichet

Lundi 8h30 à 11h30 16h à 19h 8h30 à 11h30 Fermé Mardi Mercredi 8h30 à 11h30 Fermé Jeudi 8h30 à 11h30 13h30 à 17h Vendredi 8h30 à 11h30 Fermé

L'Administration communale sera fermée:

30 et 31 mai Ascension Pentecôte 10 juin Fête Dieu 20 et 21 juin 1er et 2 août Fête nationale 5 au 9 août Vacances Assomption 15 et 16 août Toussaint 1er novembre

Noël - Nouvel An 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020

www.ursy.ch



Mercredi 15h à 18h (hiver)

15h à 19h (été)

